Arrêté n° 25/5897 du 22 OCT. 2025

Objet:

Route Départementale n° 10 Communes de Montval-sur-Loir et Nogent-sur-Loir

Autorisation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnés en transit pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire D338G1, sur la RD 338



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 08/3827 du 8 octobre 2008 réglementant l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur la section de la RD 10, du PR 1+521 au PR 4+977,

Vu l'arrêté n° 25-4288 du 23 juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Jean-Jacques Seine-Behaegel, Directeur des Routes,

Considérant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire D338G1, sur la RD 338 et de la route barrée RD 11, du PR 6+477 au PR 11+122, dans les deux sens de circulation.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation de transit des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes pendant les travaux précités, il est nécessaire de lever la restriction de tonnage sur la section de la RD 10, du PR 1+521 au PR 4+977,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 -

Pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire D338G1, sur la RD 338, au niveau du PR 5, et la nécessité de barrer la RD 11, du PR 6+477 au PR 11+122, dans les deux sens de circulation, la circulation des véhicules, dont les poids lourds, est renvoyée vers une section de la RD 10 interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit.

Afin d'assurer la continuité de la circulation de cette catégorie de véhicules, l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur la RD 10 est levée du 27 octobre 2025 au 31 octobre 2025, dans les deux sens de circulation.

Article 2 -

L'occultation des panneaux de police (7,5 tonnes en transit) existants sera à la charge du Département. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la section de route concernée.

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département et le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Montval-sur-Loir et Nogent-sur-Loir, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

> Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur des Routes

> > Jean-Jacques SEINE-BEHAEGEL

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 2 2 OCT. 2025